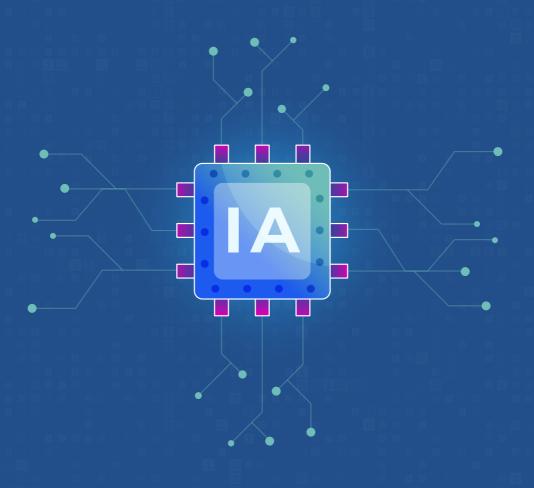


LES GRANDES MANŒUVRES DE LA REVOLUTION REGLEMENTAIRE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE



L'intelligence artificielle (IA) a connu une accélération spectaculaire avec son utilisation démocratisée dans les usages humains. Le succès phénoménal du robot conversationnel CHATGTP à la suite de sa mise en service en novembre 2022, a rebattu les cartes.

L'année 2023 a été une année décisive pour l'IA marquée par une révolution de plusieurs textes régionaux et internationaux. Parmi les pays embarqués dans des initiatives et des textes encadrant la matière, on note les Etats Unis avec un décret présidentiel, la Chine pour des règles sur l'IA générative entre éthique, sécurité et stimulation de l'innovation, et le Royaume Uni qui a organisé le premier sommet international sur l'IA les ler et 2 novembre. Les pays du G7 ont adopté un code de bonne conduite sur l'IA comprenant 11 recommandations non contraignantes en faveur d'une IA sûre sécurisée et diane de confiance et le Secrétaire Général des nations unies a annoncé le 26 octobre la création d'un comité consultatif en vue de faire émerger un consensus sur les enjeux et les risques de l'IA.

Le Bénin s'est également positionné en janvier 2023 par l'adoption en conseil des ministres de la stratégie nationale de l'intelligence artificielle et des mégadonnées 2023-2027

Bien avant ces différentes initiatives, l'UNESCO a adopté en novembre 2021 une recommandation sur l'éthique de l'IA. Il s'agit du tout premier instrument normatif mondial qui place la protection des droits de l'homme et de la dignité comme éléments essentiels de la recommandation.

Mais l'Union Européenne (UE) adopte le 21 mai 2024, la première loi au monde spécifiquement dédiée à la réglementation de l'IA. La présentation de la première version de ce texte faite par la Commission européenne remonte à 2021 et un accord est obtenu le 8 décembre 2023 entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne.

Le Règlement sur l'IA placera l'UE en tête du mouvement de réglementation de l'IA, non seulement chronologiquement mais aussi du fait de sa portée extraterritoriale et de l'influence que ce modèle de règlement fondé sur une exigence s'accroissant en fonction du niveau de risque, pourrait avoir sur les systèmes législatifs d'autres pays.

A l'instar du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui a fait de l'UE une super puissance réglementaire dans le domaine digital, le Règlement sur l'IA sera applicable deux (2) ans après son entrée en vigueur. L'ensemble de ces initiatives présente l'intérêt majeur de disposer d'une IA de confiance qui doit combiner cinq (5) grands critères à savoir :











Le fonctionnement de l'IA générative repose sur l'utilisation massive de données, sur lesquelles des tiers peuvent avoir des droits. Les acteurs de l'IA générative comme OPEN AI ou Google sont tributaires des contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle pour entrainer et mettre à jour leur système.

Aujourd'hui, le moissonnage de l'internet sans égard pour les contenus protégés rencontre des difficultés car les éditeurs de presse s'opposent de plus en plus à cette aspiration de leurs contenus et bloquent le passage. Ils réclament le partage de la valeur.

Une rémunération doit être envisagée au propriétaire des données et des discussions sont menées entre

les géants de la technologie et les éditeurs de presse ou créateurs en vue de la conclusion

d'accords. Par ailleurs, des initiatives privées sont nées pour protéger les droits des auteurs comme le site « haveibeentrained. com » qui permet aux auteurs de vérifier si leurs créations ont permis d'entrainer une IA et des applications comme « Glaze » permettant d'enduire d'un vernis les œuvres afin de les rendre illisible par l'IA.

Aux USA, d'autres auteurs engagent des actions judiciaires en responsabilité pour l'utilisation de contenu de tiers comme données d'entrainement contre les développeurs d'IA comme : Meta (générateur

de code LLAMA) Stability Al -générateur d'image (Stable Diffusion), Open Al (Chatgpt).

Au regard de ce qui précède, il ne fait l'ombre d'aucun doute que le droit d'auteur constitue une menace de l'IA générative mais à juste titre. Les développeurs d'IA doivent intégrer le partage de leur gain avec ceux qui participent à leur succès incroyable et garantir aux utilisateurs un système responsable et conforme. Enfin, l'utilisateur du système IA est tout autant susceptible d'être incriminé que son concepteur suivant les règles classiques de la contrefaçon. Quelques bonnes pratiques ressortent des expériences mondiales pour limiter les risques de responsabilité.

- les contrats conclus avec les prestataires doivent intégrer la thématique de l'IA (clause de garanties du non-recours du prestataire à une IA générative ou à défaut de non-responsabilité)
- La sensibilisation et la formation des salariés sur l'utilisation de l'IA (charte informatique et lignes directrices dédiées);
- Les entreprises doivent auditer sur le plan juridique les outils d'IA déployés pour cartographier les licences problématiques;
- Une attention particulière doit être portée aux conditions générales des développeurs d'IA,
- Une gouvernance spécifique à l'IA incluant les problématiques liées à la propriété intellectuelle dans le déploiement des systèmes d'IA avec une parfaite connaissance de l'origine des données d'entrainement et une couverture contractuelle adaptée; cette mesure pourra sécuriser la cession des droits sur les résultats et les garanties sur l'origine des données d'entrainement, doit être mise en place au sein des entreprises en anticipation de l'application de l'IA ACT.





Suivez-nous sur nos canaux digitaux







